#### ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



# COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, Salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COUVRAT, M. MEZGHRANI, Mme KENDIRGI, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI, M. LE STER, M. CRUZILLAC, Mme MOULIN

# **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

Mme TAUNAY par Mme LUFT, M. DARRAS par Mme BRAQUET, Mme BEAUDEQUIN par M. BÉRAUD, Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA, M. TWISHIME par Mme LEBEAULT

# **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:**

Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. SANTERRE, M. JURET

# DÉLIBERATION n°2019 - 49 du 25 juin 2019

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code aénéral des collectivités territoriales

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE décisions n°12/2019 et n°13/2019 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

# ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## DÉLIBERATION n°2019 - 50 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u> : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C, V 1 bis,

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 16 mai 2019,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2019,

# Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 16 mai 2019, ci-après annexé

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## FINANCES COMMUNALES

## DÉLIBERATION n°2019 - 51 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u>: Budget Communal: Autorisation de régularisation d'opération d'ordre non budgétaire – Exercice 2019

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 12 juin 2019,

VU la commission finance du 28 mai 2019,

## Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Trésorier à passer les écritures de régularisations suivantes sur l'exercice 2019 :

- 1/ Inscrire au crédit du compte 4541 la somme de 322 561,52€
- 2/ Inscrire au débit du compte 4542 la somme de 53 582,24€
- 3/ Inscrire au crédit du compte 4581-01 la somme de 127 724,84€
- 4/ Inscrire au débit du compte 4582 la somme de 8 676,91€
- 5/ Solder le schéma d'écriture par le débit du 1068 pour la somme 388 027,21€

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBERATION n°2019 - 52 du 25 juin 2019

OBJET: Budget Communal: Examen du Compte de Gestion – Exercice 2018

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2019,

VU la commission finance du 28 mai 2019,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018.

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2019 - 53 du 25 juin 2019

OBJET: Budget communal: Examen du Compte Administratif – Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur COUVRAT Maire adjoint chargé des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur BÉRAUD, Maire en exercice en 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 12 juin 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 28 mai 2019,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas participé au vote,

Après en avoir délibéré,

**DONNE ACTE** au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2018, tel au annexé à la présente délibération.

ADOPTE le Compte Administratif 2018.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2019 - 54 du 25 juin 2019

OBJET : Budget Stationnement : Examen du Compte de Gestion – Exercice 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2019,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

- 4. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 5. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 6. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

# Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de clôture du budget stationnement de l'exercice 2018.

**DECLARE** que le Compte de Gestion de clôture du budget stationnement dressé pour l'exercice 2018 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

# DÉLIBERATION n°2019 - 55 du 25 juin 2019

OBJET: Accord de principe pour l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition en VEFA de 17 logements par le bailleur CDC habitat pour une opération au 13 route d'Egly

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande présentée par CDC HABITAT,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2019,

## Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** son accord de principe à la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 971 918 € souscrits par CDC HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DIT** que ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA de 17 logements situés au 13 route d'Egly,

- Montant du prêt PLS construction : 177 331 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Montant du prêt PLS foncier : 86 743 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A

- Montant du prêt PLAI foncier: 433 427 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Montant du prêt PLAI construction : 776 680 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index: Livret A
- Montant du prêt PLUS construction: 154 668 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Inflation
- Montant du prêt PLAI foncier: 343 069 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

**PRECISE** que la commune, en contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt pour les logements, sera réservatrice d'un contingent de 4 logements :

- 1 T4 PLUS
- 2 T4 PLAI
- 1T2 PLS PMR

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, de 40 ans pour la partie construction et de 60 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CDC HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à CDC HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBERATION n°2019 - 56 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u>: Octroi de la garantie d'emprunt de la commune auprès de la société d'HLM France HABITATION servant au réaménagement de son emprunt ayant servi au financement des 4 logements sociaux PLUS 39 Grande Rue

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt nº 933342.

VU l'annexe jointe,

# Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt n°933342 réaménagé par l'avenant n°88629 pour la somme résiduelle de 49 792,58 € souscrit par L'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières annexées.

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**DIT** que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBERATION n°2019 - 57 du 25 juin 2019

OBJET: Organisation du salon des Arts et du bijou et fixation des tarifs 2019

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de Salon des Arts et du Bijou organisé par la ville d'Arpajon,

VU l'avis du Bureau municipal du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif des emplacements 2019 du salon des Arts et du Bijou comme suit :

- 90 € (deux tables, deux chaises, 2 grilles et électricité fournie)

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

# DÉLIBERATION n°2019 - 58 du 25 juin 2019

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis émis par le Comité Technique le 21 juin 2019 sur les suppressions,

## Après en avoir délibéré,

## **DECIDE** de créer dès maintenant :

• 2 postes au grade d'agent de maitrise principal

# **DECIDE** de créer au 1er septembre 2019 :

- 1 poste au grade d'attaché principal
- 1 poste au grade d'agent de maitrise principal
- 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 7 postes au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste au grade d'atsem principale de 1ère classe
- 8 postes au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

# **DECIDE** de supprimer dès maintenant :

- 2 postes au grade de rédacteur principal 1 ère classe
- 1 poste au grade d'Ingénieur principal
- 1 poste au grade d'Ingénieur
- 1 poste au grade de rédacteur
- 1 poste au grade de technicien
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 3 postes au grade d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

## **DECIDE** de supprimer au 1er septembre :

- 1 poste au grade d'attaché territorial
- 1 poste au grade d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial
- 7 postes au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe

- 1 poste au grade d'atsem principale de 2ème classe
- 8 postes au grade d'adjoint technique territorial

afin d'adapter le tableau des effectifs au regard de l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2019 au 1er septembre 2019 et effectuer une mise à jour en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus à ce jour.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2019, Chapitre 012,

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présent délibération.

# Adoptée à l'unanimité

# TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

## DÉLIBERATION n°2019 - 59 du 25 juin 2019

OBJET : Modification de marché n°2 – Marché n°2018 13 relatif aux travaux de restructuration de l'Espace Concorde – Titulaire IPC – lot 4

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**VU** le marché n°2018-13 ayant pour objet les travaux de restructuration de l'Espace Concorde – Lot 4 « Aménagement » avec l'entreprise IPC,

VU la modification du marché n°1, notifiée le 19/05/2019,

VU le projet de modification du marché n°2,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 Juin 2019,

# Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la nécessité d'intégrer au marché public les modifications des travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour parfaire l'achèvement de l'ouvrage,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier la modification du marché n°2, à la société IPC, pour un montant de 14 987.84 € HT,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2019 - 60 du 25 juin 2019

 $\underline{OBJET}$  : Modification de marché n°3 – Marché n°2018 13 relatif aux travaux de restructuration de l'Espace Concorde – Titulaire STERREN – lot 8

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

**VU** le marché n°2018-13 ayant pour objet les travaux de restructuration de l'Espace Concorde – Lot 8 « Electricité » avec l'entreprise STERREN,

VU les modifications du marché n°1 et n°2,

VU le projet de modification du marché n°3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer au marché public les modifications des travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour parfaire l'achèvement de l'ouvrage,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier la modification du marché n°3, à la société STERREN, pour un montant de 5 973.40 € HT,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Adoptée à l'unanimité

# DÉLIBERATION n°2019 - 61 du 25 juin 2019

OBJET : Groupement de commandes pour la restauration collective

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à la restauration collective au profit des villes et des CCAS d'Arpajon et d'Egly et plus particulièrement :

- Lot 1 Restauration collective scolaire
- Lot 2 Restauration collective des personnes âgées

**CONSIDERANT** nos besoins en restauration collective,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielle économie financière,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser le coordinateur du groupement à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché "Restauration collective",

**APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier,

**AUTORISE** la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation,

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Principal de la Commune,

**PRECISE** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises,

**PRECISE** la possibilité pour la collectivité de quitter le groupement, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s),

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

## DÉLIBERATION n°2019 - 62 du 25 juin 2019

OBJET: Approbation d'une convention de scolarisation d'enfants du CMPSI Léopold Bellan – Année scolaire 2019-2020

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le CMPSI Léopold Bellan pour l'accueil des enfants sourds sur l'école maternelle Anatole France.

PRECISE que cette convention est établie pour l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CMPSI Léopold Bellan,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

# DÉLIBERATION n°2019 - 63 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u>: Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Cheptainville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2019,

## Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Cheptainville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

**PRECISE** que cette convention est valable pour une durée indéterminée, en cas de dénonciation un préavis de 3 mois sera appliqué.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Cheptainville,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBERATION n°2019 - 64 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u>: Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants domiciliés sur la commune de Guibeville fréquentant les Accueils de Loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon

## LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention, joint en annexe,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le Maire de la commune de Guibeville pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs d'Arpajon,

**PRECISE** que cette convention est valable pour une durée indéterminée, en cas de dénonciation un préavis de 3 mois sera appliqué.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Guibeville,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Adoptée à l'unanimité

## DÉLIBERATION n°2019 - 65 du 25 juin 2019

<u>OBJET</u>: Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2019,

# Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes des conventions à passer avec le Maire des communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS) à Arpajon, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire,

**DECIDE**, par réciprocité, d'appliquer aux familles Arpajonnaises qui ont des enfants scolarisés en ULIS dans d'autres communes, les tarifs et modalités de calcul de quotient familial applicables aux enfants domiciliés et scolarisés sur Arpajon, pour la prise en charge des frais de restauration scolaire uniquement,

**PRECISE** que les frais liés à la fréquentation des accueils périscolaires seront directement facturés à la famille par la commune d'accueil au tarif en vigueur pour les « non-résidents »,

PRECISE que cette convention est établie pour l'année scolaire 2019-2020,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec toute commune concernée, ainsi que, par réciprocité, toutes les conventions proposées par d'autres communes ou intercommunalité, portant sur l'accueil d'enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés en ULIS sur d'autres communes.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# DÉLIBERATION n°2019 - 66 du 25 juin 2019

OBJET: Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques d'Arpajon pour l'année scolaire 2019/2020 (frais d'écolage).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.112-1 et L.212-8,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 12 juin 2019,

## Après en avoir délibéré,

**FIXE** à 533,00€ le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement des Ecoles Publiques,

**INDIQUE** que les communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe ULIS de la commune d'Arpajon seront systématiquement facturées du montant de ces frais,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70878 du Budget communal,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES SOCIALES**

## DÉLIBERATION n°2019 - 67 du 25 juin 2019

OBJET : Sortie organisée et proposée par le service communal des Arpajonnais de 60 ans et plus en septembre 2019

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 12 juin 2019,

## Après en avoir délibéré,

APPROUVE la sortie organisée et proposée aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

**PRECISE** que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h46.

Le Maire

Christian BÉRAUD